

Délégation Générale au Développement Urbain  
Direction des Déplacements Urbains

**Objet :**

Stationnement deux roues place Béraudier à  
Lyon 3e

Fédération Française des Motards en Colère  
FFMC 69  
19 avenue Jean Jaurès  
69007 LYON

Contacts : - Tél. : 04 26 99 65 10  
N/Réf : NM/LCC  
DDU 2014 - Cd10-96

**à l'attention de :**  
Monsieur David THOMAS

Lyon, le

26 OCT 2014

Monsieur ,

L'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal Lyon Part-Dieu par la Mission Part-Dieu du Grand Lyon va débuter. Les travaux de démolition du bâtiment B10 (situé au milieu de la place Béraudier) démarrent fin octobre 2014 et nécessitent l'installation d'une zone de chantier autour du bâtiment.

Cette emprise relativement importante nécessite de déplacer les flux piétons. Ceux-ci sont très importants et vont se retrouver en conflit avec les deux roues motorisées qui stationnent sur la place.

Par conséquent, pour des questions de sécurité des usagers de la place, à partir du 20 octobre, le stationnement des véhicules deux roues ne sera plus accepté sur la place conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

Toutefois, une étude du fonctionnement de la place a été également réalisée afin de trouver un lieu de substitution suffisant et une analyse des besoins a été menée pour ce mode de déplacements.

Aussi, pour tenir compte des pratiques existantes, un espace marqué situé à l'angle Sud-Est de la place sera réservé pour les motos. Il permettra d'accueillir au moins 50% des besoins recensés.

En dehors de celui-ci, la verbalisation sera systématique.

Afin de ne pas être dans une action répressive immédiate, une campagne de sensibilisation va être réalisée pour informer de cette règle, avant ladite phase de verbalisation.

Nous comptons également sur vous pour sensibiliser vos adhérents afin qu'ils anticipent ces changements.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-Yves SECHERESSE  
Adjoint

